

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absents excusés : Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Pierre CREPIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, CHAIZE Christophe

Date de la convocation : jeudi 21 septembre 2023

Secrétaire élu pour la séance : Anthony FAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20230926-DCM202343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

N° 2023-43 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable Loire Nord à ROANNE,

Considérant la demande d'admission en non-valeur pour des sommes dues inférieures au seuil de poursuite et pour décision d'effacement de dette,

Vu la demande de M. le Maire au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant global de 6.15 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette admission en non-valeur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 27 septembre 2023

Le Maire, Eric MARTIN

Le secrétaire de séance, Anthony FAYET

